# Compte rendu matinée du Gtech n°2

## 19/01/2023

**Présents :** Roselyne Abrahame (SICACFEL), Lucile Mevel (SICAPAG), Manuel Gérard (Iguafhlor), Camille Creignou (Iguafhlor), Maéva Marcin (Assofwi), David Magnin (Sica des Alizés), Youri Unneau (Assofwi), Agathe Cheval (LPG), Laure De Roffignac (ACD Consultants), Alexis Perraud (DAAF), Laeticia Boniface (DAAF)

**Excusés :** Charles Leclere (Caraibes Melonniers), Felix Mathurin (SICACFEL)

## I. Introduction et objectifs

Le deuxième groupe technique (GTech) s'est réuni le 19 Janvier 2023 en visioconférence. Les objectifs de ces réunions sont les suivants : échanger sur les difficultés techniques, réglementaires rencontrées par les techniciens au sein de leurs missions quotidiennes et partager les expériences.

Pour cette réunion, Mme Boniface et M Perraud de la DAAF ont été conviés afin d'expliquer le dispositif pour les demandes d'indemnisation pour calamité agricole suite à la tempête Fiona.

Le GTech a débuté par une petite météo du jour puis Camille a présenté les actualités de l'espace partagé créé sur COATIS. Différents documents y ont été ajoutés. Lucile indique ne pas parvenir à se connecter, elle se rapprochera du support technique pour tenter d'y parvenir. Agathe ne peut pas accéder au groupe également, Camille s'engage à regarder rapidement comment résoudre le problème.

Manuel, demande au groupe s'il ne faudrait pas cesser d'inviter les fililères ne participant pas au groupe malgré les invitations (canne et élevage). Cependant, le groupe indique qu'il reste malgré tout intéressant de les convier et de leur partager les informations pour un maximum de transparence.

## II. CSP

Une fois l'introdcution faite, le premier sujet abordé est le CSP. Laure prend la parole sur cette partie afin de rapporter les informations receuillies.

Depuis le dernier GTech, des échanges de mail ont eu lieu sur le sujet entre ACD consultant, la SICACFEL, IGUAFLHOR, la chambre d'agriculture et la DAAF. Une réponse de la DAAF a été émise suite à un courrier envoyé par ACD Cnosultant et l'Iguaflhor proposant un tarif et des premières modalités d'intervention. Cependant, la réponse reçue manque de clareté, les services du ministère ne sont pas encore complètement au point sur la manière de procéder pour la réalisation des CSP. Laure a échangé avec M Jean Charles de la chambre d'agriculture à ce sujet. M Jean Charles lui a indiqué de bien identifier les enjeux notamment sur l'agrémet des structures. Des discussions doivent être menées en interne au sein de la chambre pour de potentielles collaborations à ce sujet. Le descriptif envoyé pour financer sur la mesure 2 a été envoyé au conseil régional. Les CSP sont des obligations réglementaires ainsi le conseil régional n'aime pas forcément financer du réglementaire. Mme Vingalassalon trouvait cela assez cher mais cependant Laure alerte sur le fait de ne pas réduire de trop le coût au risque de ne pas avoir suffisament de conseillers. La question de la formation pour le moment a été soulevée, actuellement il y a uniquement les centres de formation des chambres qui sont habilités à former mais pour le moment les centres ne sont ouverts qu'afin de former les chambres. D'où l'importance de continuer à échanger avec la chambre. M Jean-Charles doit discuter avec le président de la chambre du sujet.

Roselyne a contacté son auditeur, au mois de juin. Il va demander un agrément provisoire en attendant. Mais pas de retours de Mme Jurion. Le certificateur a dit qu'à la DGAL il était confronté à pas mal de soucis, ils sont donc en reflexion sur un modèle stratégique des CSP.

En conclusion, il faut lister les questions. Manuel et Camille vont solliciter une intervention de la DAAF par Mme Jurion. Laure indique la nécessité d'inviter la chambre à cette réunion.

## III. Dispositif calamité agricole (FIONA)

La seconde partie de la réunion est consacrée à l'ouverture du dispositif pour les indemnisations à la suite de Fiona présentée par M Perraud et Mme Boniface de la DAAF. Le dispositif est **ouvert depuis le 3 janvier pour l'ensemble des cultures mise à part pour la banane export et la canne à sucre qui seront l'objet d'un autre dépôt en aval (post campagne).**

Les deux formulaires de demandes sont disponibles via les liens suivants

- Le premier, pour les pertes de récoltes : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/daaf-guadeloupe-sea-calamite-tempete-fiona-declaration-pertes-de-recoltes
- Le second, pour les pertes de fonds (pertes de surfaces) : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/daaf-guadeloupe-sea-calamite-tempete-fiona-declaration-pertes-de-fonds-perte-de-foncier

M Perraud présente la plateforme « *démarche simplifiée* » ouverte à toutes les institutions afin de simplifier le dépôt par mail car les pièces sont rapidement lourdes pour ce genre de dépôt.

6 675 administrations utilisent cette plateforme permettant une réduction de 50% des délais de traitement. Maéva demande si France Connect fonctionne aussi bien. Alexis indique qu'il est possible de se connecter à démarches simplifiées avec son compte France Connect. Par compte France transfert ne fonctionne pas, la DAAF insiste vraiment pour utiliser démarches simplifiées. Sur les 10 dossiers déposés pour le moment 100% ont été déposés sur démarches simplifiés avec un taux de complétude de 90%.

Il ne faut pas aller sur démarches simplifiées via Google mais il faut vraiment le lien de connexion.

M Perraud présente le formulaire perte de récolte (perte de surface est quasiment le même). **Temps de remplissage entre 30mn et 1h max**.

Si l'agriculteur dispose d'un mail, il recevra directement les informations via son mail. Si c'est le mail de l'OP les infos seront transmises à ce mail donc attention à la question de la responsabilité. Il y a un vide juridique sur le dépôt dématérialisé**. Il faut donc un mandat de délégation entre OP et producteur pour combler ce vide juridique.** M Perraud mettra à disposition après la réunion un projet de mandat.

C'est au moment du dépôt (s'il n'a pas déjà de compte) qu'il faut créer le compte. C'est le même principe que pour les déclarations de surface. Avec une seule adresse mail on peut déposer autant de demande que l'on souhaite car le numéro SIRET sera demandé donc il y aura un numéro différent pour chaque dossier. Cependant, il est toujours possible de déposer le dossier en format papier. L'avantage avec démarche simplifié c'est que c'est relié à l'ANPI donc moins de documents à transmettre. Le formulaire s'enregistre en mode brouillon et est horodaté (format Paris).

**Il est possible d'inviter une personne qui peut modifier et ajouter des documents mais il ne pourra pas déposer le formulaire.** C'est uniquement la personne qui a créé le dossier qui pourra déposer. Si l'agriculteur a les outils c'est donc peut être plus simple que ça soit lui qui dépose la demande. Les dossiers sont uniques, **le formulaire n'est valable que jusqu'au 14 Février.**

Il n'y a pas d'analyse de pièce en direct.

Si un producteur est en maraîchage et en banane et/ou canne il faut qu'il fasse deux demandes, une maintenant et une en fin de campagne pour la canne ou/et la banane export. Un tableur excel est proposé par la DAAF pour les pertes de récolte mais il est possible de transmettre un autre modèle réalisé par l'OP par exemple. On distingue les « toutes cultures », « l'apiculture » et « les prairies ». Il n'y a pas d'intérêt de mettre des photos des RPG, le descriptif est suffisant. Les pièces justificatives complémentaires doivent également être écrites (par exemple le RIB) pour assurer la bonne lecture. M Perraud indique qu'ils sont bien conscients que les attestations fiscales sont difficiles à obtenir. Ainsi, la DGAOM va accepter toutes les attestations fiscales qui datent de 2022 pour accélérer le processus.

Par exemple, si l'attestation date de février 2022, cela sera accepté (année en cours). Deux avis d'imposition sont demandés cette année car il y avait une difficulté pour vérifier les chiffres d'affaires. A noter, comme c'est une démarche dématérialisée, le dépôt vaut pour signature.

Une fois déposé le dossier apparait en construction. Tant qu'il est en statut construction il peut être remodifié à souhait. Du moment que le dossier est modifié c'est enregistré automatiquement, pas de nouveau dépôt à faire. Une fois que le formulaire passe en instruction il n'est plus modifiable cependant si besoin, une demande peut être faite pour le rebasculer en construction et le modifier de nouveau. Une fois instruit le dossier est soit classé sans suite soit accepté.

Il y a une messagerie qui permet d'intégrer des petites pièces jointes et de commenter. Un mail est envoyé pour prévenir quand un message est envoyé sur démarches simplifiées.

**Questions/réponses/Commentaires :**

- **Pour le CA quel document ?** Pour les justificatifs de CA, il est possible de mettre uniquement le compte de résultat pas besoin du bilan complet.
- **Si le CA est mixte ?** Ce n'est pas grave si le végétal et l'animal sont mélangés dans le CA.
- **Peut-on savoir le % du CA atteint en amont ?** Non c'est au moment de l'instruction qu'on sait si on atteint les 13% du CA. Les 13% de pertes au CA sont calculés uniquement au niveau de la DAAF et les 25% peuvent être calculés par le technicien au moment de la déclaration.
- **Comment sont comptabilisées les surfaces ?** Toutes les surfaces perdues sont comptées, pas de maximum de surfaces. Pas de seuil d'éligibilité contrairement aux récoltes, toutes pertes sont comptabilisées.
- **Pour la déclaration de surface, il y a un code culture mais sur une parcelle s'il y en a plus ? Exemple : si la personne a mis « herbe aromatique » mais qu'elle a des arbres en bordures qui ont subi des pertes.** Il va falloir que la personne apporte des preuves qu'il y avait des arbres.
- **Comment vont être comptabilisées les pertes de récolte sur 2023 impacté à posteriori par la tempête ? Par exemple, sur la menthe qui se récolte toute l'année. La perte de récolte n'est pas uniquement en 2022 mais en 2023 pour la majorité des cultures. Si ça ne fait que 4/12 mois, cela ne fait que 30% ce qui est beaucoup plus en vérité.** La DAAF va se renseigner à ce sujet.
- **Un producteur qui fait du plantain est désavantagé car c'est un cycle long.** Les interrogations vont être remontées auprès du services DAAF. Maéva indique que certaines personnes ne vont pas remplir le dossier car ils n'auront pas le minimum du fait que les pertes sont sur des cycles courts.
- Pour les cycles courts, les 25% sont calculés sur tous les cycles qui ont été impactés par Fiona, pas d'intérêt à mettre les cycles hors fiona. Il faut donc bien renseigner la date de plantation et la date de récolte.
- **Comment est vérifié la véracité des déclarations ?** Pour les quantités attendues, les justificatifs sont uniquement du déclaratif et comparés au barème départemental.
- **Pourquoi il n'y a que 30% d'indemnité sur les pertes ?** C'est réglementaire, cadré par la circulaire.
- **Pour évaluer les cultures pas très communes comment cela va être évalué ?** Normalement il y a un grand nombre de cultures dans le barème départemental et si cela ne rentre pas dans le barème, il y a une case « autres ».
- **Manuel Gérard souligne ainsi la nécessité de bien transmettre les chiffres, dans le cadre des études « coûts de production », « réseau de référence végétal », afin de rendre le barème départemental bien réel. C'est important pour répondre aux réalités du territoire.**
- Il est possible d'accéder aux barèmes départementaux, il a été publié il y a un arrêté. Mme Boniface se propose de transmettre l'arrêté.
- **Quels délais pouvons-nous espérer avant d'être payé ?** Les dossiers ne peuvent pas être envoyés un par un. Une fois traités, les dossiers sont contrôlés, une fois fait, les dossiers sont envoyés puis passage en paiement etc. Donc le délai est variable d'où l'importance d'envoyer rapidement un dossier complet. Des lots sont envoyés pour avoir des paiements au plus rapide.

- **Comment remplir le tableau ?** Dans le tableau, il faut mettre une ligne par culture, il ne faut pas regrouper car il faut comparer le code culture avec la DS.
- **Faut-il regrouper les plantes aromatiques entre elles ou les distinguer ?** Certaines plantes aromatiques sont dans le barème donc il peut être dommage de « noyer » certaines cultures en les regroupant.
- **Un numéro en cas de besoin ?** Le **06 90 26 57 97.**
- La DAAF va se renseigner sur les christophines, maracuja, ananas, les cycles courtes etc.
- **Pertes arbres ?** Pour les pertes d'arbres cela va être sur du FEADER donc pour le moment pas encore de retours de la région.

## IV. Déchets/Agrivalor

Le GTech se poursuit ensuite sur les conclusions pour donner suite à la réunion réalisée le 15 janvier à la chambre par AgriValor afin de présenter leur structure et fonctionnement. **Le compte rendu de la réunion est disponible sur l'espace partagé COATIS.** AgriValor avait proposé d'organiser une visite sur le site d'enfouissement de Sainte Rose début mars, le GTech est intéressé. Camille va se charger de demander cela à l'équipe AgriValor.

Lors de la réunion, la question de la prise en charge dans les programmes opérationnels de la gestion des déchets (« valorisé » en centre d'enfouissement) a été posé. À la suite de cela Manuel est en attente de réponse de Felcoop et a eu un retour léger de la région demandant la nature exacte des déchets et les projets précis de valorisation. A l'occasion de la visite cela pourrait être demandé au directeur. Peu d'espoir car c'est un centre d'enfouissement et non de valorisation.

Le montant de l'éco-contribution est facturé à coût réel. Les subventions sont surtout au lancement, normalement l'objectif de la structure est d'être autonome. Le fonctionnement est une SAS donc le montant des cotisations est fixé par le CA.

## V. Eau/irrigation

Une réunion s'est déroulée le 18/01/2023 avec Ferdy Louisy du conseil Départemental, les Bureaux d'Etudes et le gestionnaire, KARUKERO. L'Iguaflhor était présente. De gros travaux sont à faire sur la canalisation qui ramène l'eau en Grande Terre. Grâce à la pluie, Karukero annonce qu'il sera peut-être possible de tenir 15 jours, trois semaines à suivre.

Pour Vieux habitant, c'est Sud Basse Terre et la SAUR qui gèrent cette zone. Manuel et Frédéric Bourseau vont donc faire comme pour la Grande Terre, des courriers pour exiger des réponses. Des questions se posent également pour l'avenir du barrage de Moreau (technique et administrative) donc ce qui pouvait être une solution pour l'irrigation n'est peut-être pas pour tout de suite. Pour l'avenir un troisième barrage ne serait-il pas nécessaire ? Un courrier va être envoyé dans ce sens. Le conseil régional n'a pas fait le relai auprès du conseil départemental ce qui malheureusement retarde la machine.

Il va y avoir désormais une information hebdomadaire sur les tours d'eau avec Karukero et sur l'avancée des travaux. Une réunion collégiale à ce sujet sera à nouveau organisée prochainement. La transparence du conseil départemental est à noter lors de la dernière réunion avec des engagements et des réponses claires.

## VI. MAEC

Lucile a appelé Julien Balle (DAAF) à ce sujet. Elle peut envoyer un tableau récap des MAEC au GTech. Un travail est en cours pour travailler sur les codes cultures éligibles pour les MAEC. La notice d'aide n'est pas encore disponible pour la prochaine campagne des déclarations de surface donc pour le moment on ne sait pas encore comment déclarer les MAEC sur Télépac.

A présent s'il y a une anomalie sur une MAEC il n'y aura plus de rétroactivité donc la pénalité sera uniquement appliquée sur l'année en cours et non sur les trois années engagées comme précédemment.

Lucile reporte sa discussion avec la DAAF ainsi toutes les MAEC ne seraient pas ouvertes, c'est la structure qui anime les MAEC qui décidera d'ouvrir ou pas (la chambre ou le LPG). Le GTech indique sa surprise quant à « l'autorité exercée » par les structures animatrices des MAEC. C'est notamment M Brod qui a la main là-dessus, une réunion va être donc être sollicitée pour avoir davantage de détails. Il n'y aura plus de diagnostic ni de suivi à faire, uniquement lors de la déclaration de surface uniquement un diagnostic chlordécone. Lucile indique que par exemple la MAEC élevage ne sera pas forcément ouverte. C'est surprenant que l'animation ait la main sur l'ouverture des MAEC. Agathe indique qu'elle n'avait pas en tête que LPG devait animer l'ensemble des MAEC et pas forcément le pouvoir sur l'ouverture des mesures. Il y a encore un grand nombre d'éléments en construction. Il faut se rapprocher donc du chef de service pour d'avantage d'info.

Maéva indique que même si la chambre a répondu à l'animation du MAEC c'est multi-partenarial. Cependant cela reste surprenant d'avoir un tel pouvoir décisionnel. Le chef de service du STARF va être invité à un GTech pour d'avantage d'info.

## VII. Stand Iguaflhor à BikAgrInnov

La dernière partie du GTech est sur la participation de l'IGUALHOR au Bik'Agr'Innov. L'intérêt est d'avoir un stand expliquant l'intérêt de l'interprofession mais également d'être dans des groupements de professionnels et les services associés. Les membres du GTech valident l'idée. Le stand fera l'objet d'un planning « tournant » afin de ne pas mobiliser les techniciens sur l'ensemble de la journée.

Youri propose également de faire aussi une mini-conférence. La thématique devra être choisie et réfléchie (prochain GTech).

## VIII. Autres

Youri demande si l'Iguaflhor peut prendre en charge l'impression du manuel technique de l'Assofwi. Manuel va se rapprocher du conseil d'administration pour valider cela.

## Conclusions

Le prochain GTech se déroulera le **jeudi 16 février**. Une présentation du dispositif Trace Net sera réalisée par les services de la DAAF. Manuel et Camille vont également solliciter une intervention de la DAAF quant aux MAEC et au CSP.